

## DECISION DU PRESIDENT.CA 059-2021

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**                      Demande de tarif de la Direction de l'International (D.I.)

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

- d'approuver le tarif des cours de français proposés pour l'ouverture des cours de français semestriels du Celfe aux étudiants internationaux d'Agrocampus.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
**Olivier HUISMAN**

**Signé le 2 juillet 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 2 juillet 2021**

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Direction de l'international</i>		
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : Bureau des internationaux - Celfe</i>		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Cours de français pour étudiants internationaux hors UA	285€	900108	<p><b>Éléments de contexte :</b> Agrocampus Ouest sollicite le Celfe afin de pouvoir bénéficier des cours de langue française semestriels proposés gratuitement à tous les internationaux inscrits à l'UA (étudiants échange, hors-échange et chercheurs) de l'UA à compter de septembre 2021.</p> <p>Actuellement, Agrocampus se tourne vers l'institut municipal pour des cours qui ne sont pas adaptés à leurs besoins.</p> <p><b>Les tarifs :</b> Afin de rester "compétitifs" au vu des tarifs proposés par l'institut municipal à Agrocampus (pour 4 étudiants de différents niveaux, l'institut municipal facture 725.40€ à Agrocampus les 39h de cours), nous proposons de facturer <b>285€ par étudiant et par semestre</b>. Nous appliquerions certes un tarif plus élevé pour moins d'heures de cours mais les cours seront plus adaptés à ces étudiants.</p> <p>Ce tarif est calculé sur la base d'un groupe de 20 étudiants avec un enseignant contractuel (et non vacataire).</p> <p>En terme de coûts, sont comptabilisés uniquement : - les coûts indirects de fonctionnement du site d'accueil</p>

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€  
- les coûts indirects de service général du Celfe (locaux et personnels BIATSS),  
- les coûts directs (charges d'enseignement et masse salariale BIATSS directs) sont bien comptés chargés.

Les coûts indirects de fonction supports et soutien ne sont pas comptés (ne s'agissant pas d'étudiants de l'UA, nous ne comptons les fonctions de documentation ou autres services liés aux services communs).

Le service juridique, la DEVEC ainsi que la DAF sont informés de cette démarche.

**Publics :**

A ce jour, seul Agrocampus nous a sollicité pour ces cours, mais d'autres établissements pourraient également à l'avenir demander à bénéficier de ces cours.

Le tarif voté s'appliquerait donc à tout établissement d'enseignement supérieur angevin.

**Pièce complémentaire :**

Convention signée Agrocampus

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**L'Université d'Angers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS, représentée par son président Monsieur Christian ROBLEDO -

Agissant pour le compte du Centre de langue française pour étrangers (CeLFE) situé 2 rue Joseph Lakanal, 49045 ANGERS

Ci-après désignée « l'Université » ou « l'UA »,

D'une part,

### Et

**L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, dont le siège est situé 42 rue Scheffer, 75016 PARIS -

Au titre de son école interne AGROCAMPUS OUEST Campus d'Angers située 2 rue André Le Nôtre, 49045 Angers Cedex 01, représenté par sa directrice générale Madame Anne-Lucie WACK, et par délégation, ici représentée par Monsieur Dominique Vollet, directeur délégué.

Ci-après désigné « **Agrocampus Ovest** » ou « **le partenaire** »,

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **Parties** ».

### PREAMBULE

Agrocampus Ovest est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche interrégional (Bretagne et Pays-de-la-Loire) à vocation internationale. Il accueille chaque année des étudiants internationaux dans ses formations.

Le CeLFE de l'Université d'Angers est un centre de langue française universitaire pour étrangers. Il forme et certifie en langue française les publics internationaux. Il dispense notamment des cours semestriels de français gratuits aux étudiants et chercheurs internationaux inscrits à l'Université d'Angers.

C'est dans ces circonstances que l'UA et Agrocampus Ovest ont décidé de nouer un partenariat afin de permettre aux étudiants internationaux d'Agrocampus Ovest de suivre les cours semestriels de langue française dispensés par le CeLFE.

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation du partenariat entre Agrocampus Ovest et l'UA.

Les étudiants internationaux d'Agrocampus Ovest pourront participer aux cours de français semestriels organisés par le CeLFE selon le calendrier défini par le CeLFE.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Transmettre au CeLFE la liste et coordonnées mail des étudiants internationaux qu'il souhaite inscrire aux cours de français,
- Diffuser, si nécessaire, les informations relatives aux cours de français aux étudiants d'Agrocampus concernés.

Agrocampus Ouest s'engage à régler à l'UA, sur production d'une facture portant référence du n° de bon de commande, la somme de **285€ par semestre et par étudiant**.

L'UA adressera 2 factures distinctes à Agrocampus :

- Les cours dispensés aux étudiants internationaux recrutés via concours interne seront facturés à la Direction de la formation et de la vie étudiante d'Agrocampus,
- Les cours dispensés aux étudiants d'échange seront facturés à la Direction des relations internationales d'Agrocampus.

Le versement est effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers par virement, aux coordonnées bancaires suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
10071	49000	00001000184	73

La somme reste due quel que soit le nombre d'heure de cours suivi par les étudiants ou les modalités de ceux-ci (présentiel, distanciel ou hybride).

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

L'Université d'Angers par le biais du CeLFE, s'engage à :

- Accueillir au sein de ses cours semestriels de langue française (29h20), les étudiants identifiés par Agrocampus, sous réserve de l'ouverture d'un groupe de niveau correspondant.
- Transmettre à Agrocampus les informations nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention : calendrier de cours, résultats des tests et évaluations.

## ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les Parties déclarent avoir souscrits une assurance garantissant leur responsabilité pour les activités exercées dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties peuvent exploiter à titre gratuit et sans limite de durée les travaux réalisés par les Etudiants, sous réserve, pour les œuvres de l'esprit, que l'étudiant concerné cède ses droits d'exploitations à l'UA ou au partenaire.

L'exploitation des travaux et des résultats par l'Etudiant et/ou l'UA respecte les dispositions de l'article 9 de la présente convention.

## ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Sauf accord préalable et écrit des Parties, ces informations ne peuvent être utilisées, reproduites et/ou exploitées par les personnels de l'Université d'Angers que pour les besoins de la mise en œuvre du partenariat pendant toute la durée de la Convention, y compris postérieurement à l'expiration, à moins que ces informations soient devenues ou rendues publiques.

#### **ARTICLE 7 – DUREE**

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature et s'applique **du 01/09/2021 au 30/06/2022 au titre de l'année universitaire 2021-2022**

#### **ARTICLE 8 – COMMUNICATION, UTILISATION DU NOM ET LOGO DES PARTIES**

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, chacune des Parties autorise l'autre à utiliser et à associer ses marques et logos aux marques et logos de l'autre Partie dans le cadre d'actions promotionnelles et / ou de visibilité, pour la durée du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque de l'autre Partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, etc...).

Chaque Partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété de ces derniers, notamment en les associant à un texte ou un commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATION ET MODALITES RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

La présente convention peut être résiliée pour faute à tout moment en cas de violation par l'une des parties de l'un quelconque de ses engagements, quinze (15) jours après réception d'une lettre de mise en demeure adressée à la partie défaillante restée infructueuse. La présente convention se trouvera, dès lors, résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE et REGLEMENT DES LITIGES**

La présente Convention est régie par le droit français.

Toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de l'appréciation de la validité de la présente convention, est notifiée par la partie la plus diligente à l'autre par courrier avec accusé de réception. Les parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable par voie de transaction, de médiation et de conciliation.

Si ce différend subsiste plus de deux mois, il est porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angers, le 16/06/2021  
Pour Agrocampus Ouest, le directeur délégué  
**Dominique Vollet**

A Angers, le  
Pour l'Université d'Angers, le Président  
**Christian ROBLEDO**



AGRO CAMPUS OUEST

16 JUN 2021

Convention n° 3604

